



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 juin 2025 à 19 heures 00 minutes  
Mairie d'Olargues

Quorum : 7

**Présents :**

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. HUMBERT Jean-Marc, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. SANDOVAL-NADAL Romain

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

**Président de séance :** M. ARCAS Jean

*En préambule : Suite au décès de Pierre-Marie GUIRAUD, Monsieur le Maire nous demande d'observer une minute de silence et convie les élus disponibles à assister aux obsèques (jeudi 12 juin à 10 h au prieuré de St Julien)*

### **1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 03-04-2025**

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 3 avril 2025

### **2 - REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2025-23 " REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT 002L1Y018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL "**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons techniques dues aux logiciels de traitement, la délibération 2025-23 « REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT 002L1Y018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL » doit être remplacée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour contribuer à améliorer les finances et la flexibilité budgétaire de la commune, il convient d'effectuer le remboursement anticipé de l'emprunt 002L1Y018 ventilé en trois parties dont deux sur Budget Principal et une sur le Budget Assainissement.

Il serait question de rembourser une partie sur Budget Principal pour le moment.

Il est indiqué sur la délibération 2025-23 que le montant de 23 099,25€, est prévu au compte 1632 du Budget Principal. Cet article était noté comme utilisable sur le logiciel, mais la Trésorerie a fait part que cela n'était pas le cas pour la commune. L'imputation doit être faite au compte 1641 du Budget Principal. Monsieur le Maire explique que cette imputation a déjà été régularisée lors du vote du budget, mais qu'il convient par cohérence, et par demande de la Trésorerie, de régulariser la délibération de remboursement. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de régulariser la délibération 2025-23 qui concerne le remboursement anticipé de l'emprunt 002L1018 sur le budget principal.

### **3 - ADRESSAGE DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de la loi 3DS, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire expose le travail effectué ainsi que les noms et numéros de rues arrêtés :

Liste de toutes les voies	voies existantes	nouvelles voies	nombre de nume	numeros
Allée Saint-Etienne	Allée Saint-Etienne		4	2-6-14-16
Avenue de la Gare	Avenue de la Gare		33	0-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-28-30-32-34-36-38
Avenue de Pampelune	Avenue de Pampelune		13	1-2-3-4-5-6-7-8-10-12-13-14-16
Avenue du Champ des Horts	Avenue du Champ des Horts		21	1-2-3-4-5-7-9-10-11-12-13-15-16-17-19-21-23-25-27-29-31
Chemin d'Ayez		Chemin d'Ayez	4	89-111-172-466
Chemin de Cesso		Chemin de Cesso	1	175
Chemin de la Burlat		Chemin de la Burlat	1	72
Chemin de la Chaussée		Chemin de la Chaussée	7	34-460-711-745-817-865-879
Chemin de la Pierre Ecrite		Chemin de la Pierre Ecrite	1	820
Chemin de la Salle		Chemin de la Salle	4	2195-4686-7080-7094
Chemin de Las Poutentios		Chemin de Las Poutentios	1	470
Chemin de Lupec		Chemin de Lupec	2	1524-1623
Chemin de Madailhan		Chemin de Madailhan	1	435
Chemin de Naudech		Chemin de Naudech	1	1490
Chemin de Rautely		Chemin de Rautely	2	289-320
Chemin de Rouillouge	Chemin de Rouillouge		9	44-45-167-251-783-966-1046-1090-1121
Chemin de Salan		Chemin de Salan	2	285-1692

<b>Chemin de Salan</b>		<b>Chemin de Salan</b>	2	285-1692
<b>Chemin des Cornes</b>		<b>Chemin des Cornes</b>	6	160-255-426-446-658-738
<b>chemin des Oliviers</b>		<b>chemin des Oliviers</b>	3	60-101-140
<b>Chemin des Pialettes</b>	<b>Chemin des Pialettes</b>		5	1-2-6-7-12
<b>Chemin du Baous</b>		<b>Chemin du Baous</b>	2	257-325
<b>Chemin du Cimetière</b>	<b>Chemin du Cimetière</b>		4	18-46-100-144
<b>Chemin du Col de Lauzet</b>		<b>Chemin du Col de Lauzet</b>	1	534
<b>Chemin du Col de Saint-Martin</b>		<b>Chemin du Col de Saint-Martin</b>	1	2745
<b>Chemin du Col Fumat</b>		<b>Chemin du Col Fumat</b>	2	286-295
<b>Chemin du Garde Loup</b>		<b>Chemin du Garde Loup</b>	5	5-25-70-140-160
<b>Chemin du Peyral</b>		<b>Chemin du Peyral (anciennement chemin de la Casquette)</b>	11	7-8-24-52-73-82-95-119-120-158-165
<b>Chemin du Salvat</b>		<b>Chemin du Salvat</b>	1	1394
<b>Chemin du Terral</b>		<b>Chemin du Terral</b>	29	90-165-181-187-189-190-200-205-209-212-218-221-223-224-225-230-247-260-400-410-420-425-435-440-446-454-531-543-940
<b>Chemin du Tour du monde</b>		<b>Chemin du Tour du monde</b>	14	199-327-371-395-409-486-793-1005-1053-1078-2280-2850-3497-3512
<b>Chemin du Triausse</b>		<b>Chemin du Triausse</b>	8	25-44-67-91-133-191-227-246

<b>Chemin du Triausse</b>		<b>Chemin du Triausse</b>	8	25-44-67-91-133-191-227-246
<b>Chemin du Trouyal</b>		<b>Chemin du Trouyal</b>	6	85-118-171-206-271-422
<b>Chemin Saint-Laurent</b>	<b>Chemin Saint-Laurent</b>		8	1-3-4-5-8-14-16-18
<b>Descente de la Picade</b>		<b>Descente de la Picade (anciennement Rue de la Picade)</b>	4	1-2-6-8
<b>Escalier de la commanderie</b>		<b>Escalier de la commanderie</b>	4	2-4-6-8
<b>Escalier de la Pouterne</b>		<b>Escalier de la Pouterne (Anciennement rue de la Pouterne)</b>	5	1-2-3-5-7
<b>Impasse de la Châtaigneraie</b>		<b>Impasse de la Châtaigneraie</b>	3	67-86-109
<b>Impasse des Meurtrières</b>		<b>Impasse des Meurtrières</b>	3	02/04/2006
<b>Impasse du Cazal</b>	<b>Impasse du Cazal</b>		5	2-4-6-7-9
<b>Le Grand Chemin d'Olargues</b>		<b>Le Grand Chemin d'Olargues</b>	10	43-46-52-71-75-79-85-117-153-199
<b>Montée de la picade</b>		<b>Montée de la picade</b>	2	02-avr
<b>Passage du Levers</b>		<b>Passage du Levers</b>	6	5-9-14-18-21-23
<b>Place Alexandre Laissac</b>		<b>Place Alexandre Laissac</b>	4	0-1-2-3
<b>Place de l'Ancienne Gare</b>		<b>Place de l'Ancienne Gare</b>	16	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16
<b>Place de l'Arbre Tort</b>		<b>Place de l'Arbre Tort</b>	3	1-2-3

<b>Place de l'Arbre Tort</b>		<b>Place de l'Arbre Tort</b>	3	1-2-3
<b>Place du Pioch</b>	<b>Place du Pioch</b>		2	2-4
<b>Plan du Pourtal</b>	<b>Plan du Pourtal</b>		10	1-3-4-5-6-8-10-12-14-16
<b>Plan du Verdier</b>	<b>Plan du Verdier</b>		20	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-15-17-19-21-23-25-27
<b>Route de Bédarieux</b>		<b>Route de Bédarieux</b>	6	690-919-1052-1096-1202-1555
<b>Route de Fontfroide</b>		<b>Route de Fontfroide</b>	8	160-173-215-227-264-265-362
<b>Route de Malviès</b>	<b>Route de Malviès</b>		24	1-3-5-7-9-11-13-15-17-19-21-27-463-467-545-613-628-649-717-754-789-805-2852-3538
<b>Route de Saint-Pons</b>	<b>Route de Saint-Pons</b>		101	1-2-3-4-5-6-8-10-14-18-20-21-24-26-28-29-30-32-34-37-39-41-42-43-45-46-47-48-49-50-51-52-56-57-59-60-62-63-64-65-67-68-69-71-73-75-77-78-79-80-81-83-84-85-86-87-88-89-90-92-93-94-95-96-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-120-121-122-123-129-130-132-133-134-139-141-143-151-3046-3200-3452
<b>Route du Cros</b>		<b>Route du Cros</b>	1	136
<b>Rue de Couleyro</b>		<b>Rue de Couleyro (anciennement chemin)</b>	23	1-2-3-4-6-10-12-14-16-18-20-22-26-28-30-32-34-36-38-40-42-44-46

<b>Rue de Couleyro</b>		<b>Rue de Couleyro (anciennement chemin)</b>	23	1-2-3-4-6-10-12-14-16-18-20-22-26-28-30-32-34-36-38-40-42-44-46
<b>Rue de la Cité EDF</b>		<b>Rue de la Cité EDF</b>	8	5-35-40-110-162-164-198-204
<b>Rue de la Comporte</b>	<b>Rue de la Comporte</b>		16	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-13-14-15-17-19
<b>Rue de la Place</b>	<b>Rue de la Place</b>		25	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-13-14-15-16-17-18-19-20-22-24-26-28-30-32
<b>Rue de la Porte Gaubert</b>	<b>Rue de la Porte Gaubert</b>		10	1-2-3-4-5-6-7-8-10-12
<b>Rue de la Savonnerie</b>	<b>Rue de la Savonnerie</b>		3	1-2-3
<b>Rue de l'Aste</b>	<b>Rue de l'Aste</b>		6	1-2-3-5-6-7
<b>Rue des Archers</b>	<b>Rue des Archers</b>		2	1-2
<b>Rue des Ecoles</b>	<b>Rue des Ecoles</b>		8	1-2-4-6-7-9-11-13
<b>Rue des Moulins</b>	<b>Rue des Moulins</b>		9	1-2-3-5-7-8-10-12-14
<b>Rue des Pilles Antiques</b>	<b>Rue des Pilles Antiques</b>		19	1-2-3-5-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-22
<b>Rue des Remparts</b>	<b>Rue des / du Remparts</b>		9	1-2-3-4-5-6-7-8-9
<b>Rue des Tires</b>	<b>Rue des Tires</b>		6	1-2-3-4-6-8

Rue du Balad	Rue du Balad		10	1-2-3-4-5-6-7-8-10-12
Rue du Barry du Jaur		Rue du Barry du Jaur (anciennement rue du Barry)	15	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15
Rue du Château	Rue du Château		7	1-2-4-5-6-7-8
Rue du Four	Rue du Four		12	1-2-3-4-5-6-7-8-9-11-13-15
Rue du Long de la Muraille	Rue du Long de la Muraille		16	1-2-3-4-5-7-9-10-11-13-14-16-18-20-22-24
Rue du Mazel	Rue du Mazel		12	1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-12-14
Rue du Plan de la Chapelle	Rue du Plan de la Chapelle		5	1-3-5-7-9
Rue du Plo	Rue du Plo		8	1-2-3-4-5-7-9-11
Rue du Pont Vieux	Rue du Pont Vieux		10	1-2-3-4-5-6-7-12-14-16
Rue du Pourtalet	Rue du Pourtalet		7	1-2-3-4-5-6-8
Rue Megeane	Rue Megeane		31	1-2-3-4-5-6-7-9-11-12-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-27-29-31-33-35-37-39-41-43
Rue Neuve	Rue Neuve		28	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28
Ruelle du Caladou		Ruelle du Caladou	2	1-3
Ruelle du Campot		Ruelle du Campot	4	62-72-78-113

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE de valider à l'unanimité la proposition d'adressage concernant les rues, et la numérotation

#### **4 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION 34 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère, par l'intermédiaire du Centre de Gestion 34, aux assurances « risques statutaires ».  
Monsieur le Maire rappelle que la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON  
CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31

décembre 2025. Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
  - L'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
  - Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
  - Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE de donner mandat au centre de gestion 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

## **5 - ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Olargues adhère à une convention confiant le traitement technique des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes Sud Hérault.

Monsieur le Maire indique que cette convention approchant à son terme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un renouvellement.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale et que le maire est l'autorité compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle sur l'instruction ADS entre les 2 communautés de communes sera résiliée au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Minervois au Caroux continuera de mettre à jour chaque année le cadastre de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestations de service proposé par la communauté de communes Sud Hérault qui prévoit notamment que les autorisations et actes confiés au service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Hérault par la commune sont :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (L.410-1 b du CU) ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation de travaux liée aux règles d'accessibilité et de sécurité ;
- Déclaration préalable générant :
  - De la surface de plancher/emprise au sol ;
  - Des lotissements et autres divisions foncières ;
  - Des terrains de camping, ou les gens du voyage ;
  - De la taxation (taxe d'aménagement, Redevance d'archéologie préventive ou autres taxes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide l'adhésion à la convention de prestations de service avec la communauté de communes Sud Hérault

## **6 - CONVENTION CAMPING-CAR PARK**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, par convention du 17 Juillet 2017, autorise l'occupation du domaine public sur la parcelle de terrain C 395 nommée « Aire de Camping-Car du Coulayro ». Au départ prévue pour 6 ans, elle a fait l'objet d'un prolongement en 2023.

La convention prenant fin en date du 26 Juin 2025, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur son renouvellement, ou non-renouvellement.

Le constat est le suivant : entre les dépenses générées par la gestion du camping cars park, et les recettes, les bénéfiques sont rares. Les meilleures années, les comptes sont à l'équilibre, mais la plupart du temps nous sommes déficitaires.

Des solutions de remplacement sont à l'étude.

De plus, d'autres organismes contestent l'hégémonie de camping car park.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE le non renouvellement de convention qui nous lie à « Camping Cars Park » à l'unanimité.

Le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il fera le courrier de dénonciation demain matin.

## **7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2025 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET BÂTIMENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que divers travaux concernant la voirie et certains bâtiments communaux sont prévus cette année. Il propose de solliciter une aide financière du Département au titre du FAIC (Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes) pour un montant de 34 000 €.

Les chantiers concernés pourraient être : le chantier de reprise du fil d'eau du regard de pompage, l'aire de retournement du chemin du Peyral, passage en LED de l'éclairage public, menuiserie pour le changement de porte de la salle polyvalente... (entre autre)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE d'autoriser Mr le Maire à demander la subvention du département au titre du FAIC 2025 pour les travaux de voirie et bâtiments.

## **8 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dû à la fréquentation touristique.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent pour une période d'un mois du 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

L'emploi correspondant serait créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures avec une intervention le samedi. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de valider la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

## **9 - SUBVENTIONS 2025**

Monsieur le Maire informe des demandes de subventions pour l'année 2025. Principalement d'associations, mais l'une d'elle concerne un centre de formation où sont inscrits un ou plusieurs jeune(s) de la commune.

Les élus rappellent que les associations doivent être en règle et fournir les documents nécessaires (assurance, pv d'assemblée...) et avoir déposer un dossier de demande de subventions dans les temps.

Parmi la liste des demandes reçues, il est décidé de répartir les subventions de la manière suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Association des Anciens Combattants d'Olargues Caroux Minervois	
Association Prévention routière	
Foyer rural d'Olargues	
Association la Loco-Motive	

AFM TELETHON	
Association des parents d'élèves primaire set maternelles d'Olargues	
Association sportive Collège du Jaur	
Théâtre du Pays Orb et Jaur	
Association les trails de la factrice	
Le son du silence	
CFA BTP Occitanie	

Le CFA BTP OCCITANIE n'est pas une association mais un centre de formation où un plusieurs jeunes d'Olargues sont inscrits .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de reporter cette délibération afin d'obtenir de plus amples informations pour l'attribution des subventions.

## 10 - CARTE INTERACTIVE POUR LE VILLAGE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Plus Beaux Villages de France, un projet de carte interactive est mis en place, expliqué ainsi dans le préambule de la convention :

- 1) Dans le cadre de sa mission de promotion et de développement touristique des villages de son réseau, Les Plus Beaux Villages de France » souhaitent favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à ses villages via son Système d'Informations Touristiques (SIT) dénommé Mëso, la webapp Wemap, et la plateforme nationale Datatourisme.
- 2) « Les Plus Beaux Villages de France » mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence Wemap et alimentée en données par le SIT Mëso.
- 3) Les villages membres du réseau (ou leur office de tourisme) souhaitant personnaliser leur carte interactive avec des données supplémentaires peuvent accéder à l'offre « Villages », dont les modalités sont décrites dans la présente convention.

L'engagement de la commune sur cette convention est de 6 ans à hauteur de 100 € par an. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE d'agréer à l'unanimité le projet de carte interactive.

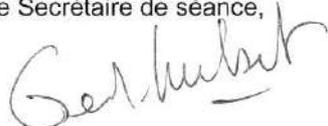
## 11 - QUESTIONS DIVERSES

-Candidatures marché du dimanche : l'assemblée valide la proposition du marchand de savons de Mons, et celle de Nadine, qui commercialise des épices.

-Un travail de réflexion doit être mené entre CEBENNA et des élus ; la restriction de budget est importante ; une ré-organisation devrait être menée pour trouver des solutions pérennes.

Fin de la séance 20.39

Le Secrétaire de séance,



Fait à OLARGUES  
Le Maire,



